

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2025-04 - Circulation limitée à 50km/h lieu-dit « Grand Veau »

Le Maire de Maîche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6

VU le Code de la Route et notamment ses articles, R.110-2, R.411-8, R.411-25, R.411-26 et R.413-14,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de sécuriser les riverains, de réglementer la circulation et de limiter la vitesse des véhicules,

A R R E T E

Article 1 : Lieu-dit Grand-Veau, la circulation est limitée à 50 km/h, dans les deux sens de circulation, sur le chemin rural numéro 7, de part et d'autre des panneaux de lieu-dit.

Article 2 : Cette limitation sera annoncée par une signalisation de type B14 apposée sur les panneaux signalant le lieu-dit Grand-Veau.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place par les services de la ville de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La gendarmerie et le service de police municipale de la ville sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de la ville de Maîche

Maîche, le 28 janvier 2025

Le Maire,

Régis LIGIER



Publié sur le site internet le 31 janvier 2025

Ville de Maîche

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25210 Maîche

Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr